

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 7 avril 2015

L'an deux mil quinze, le 7 avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Genlis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation en date du 31 mars 2015, et sous la Présidence de Monsieur Vincent DANCOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Vincent DANCOURT, Michel MANGOLD, Mme Liliane ROUSSELET, M. Jean-Paul BONY, Mme Patricia ZAPHIROPOULOS, MM. Jean-Louis PATOUILLET, Georges GROSSEL, Mmes Sylviane ARCHE, Nathalie CHAIX, Pascale CHERVET, MM. Cédric CRETON, Xavier DUCHEZ, Maurice LEHOUX, Mmes Sandra LOISON, Laëtitia MICHEL, Christelle MOUNICOU-LOUSTAU, Evelyne BREDILLET, MM. Jean MATHE, Alain IMARD, Cyril SARRON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Nathalie ANDREOLETTI qui a donné procuration à M. Georges GROSSEL, M. Cyril BULOT qui a donné procuration à M. Vincent DANCOURT, Mme Maryline FASSY qui a donné procuration M. Jean-Paul BONY, Mme Marie-Noëlle FAUTRE qui a donné procuration à Mme Sandra LOISON, Mme Sylvie CHASTRUSSE qui a donné procuration à M. Cyril SARRON, Mme Elisabeth BESSIERE, MM. Yves LAUPRETRE, Clément NISSEN, Michel AIMEUR.

A) ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire M. Georges GROSSEL à l'unanimité est élu secrétaire de séance.

C) DECISIONS

POINT N° 1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 MARS 2015

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des modifications à apporter à ce document.

M. Cyril SARRON, Conseiller Municipal, demande que son intervention sur le dispositif "Voisin Vigilants" soit modifiée, car son propos sur l'intervention d'un représentant de la Gendarmerie concernait une demande d'explication sur les chiffres de la délinquance.

Suite à la modification demandée par M. Cyril SARRON, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2 - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

Les comptes rendus de commissions :

- Affaires Sociales, Logement Solidarité, Personnes âgées du 27 mars 2015,
- Economie, Emploi, Entreprises Commerces, Développement économique du 30 mars 2015,
- Urbanisme, Environnement, transport et Tranquillité Publique du 1^{er} avril 2015

sont portés à la connaissance des Conseillers (documents sur table).

Arrivée et départ de M. Michel AIMEUR à 20H35

POINT N° 3 – FINANCES

I.) CENTRE SOCIAL "ESPACE COLUCHE"

a. Présentation du compte administratif 2014

b. Vote du compte administratif 2014

Monsieur Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, présente le compte administratif 2014 du Centre Social "Espace Coluche" de la ville de Genlis.

Après avoir fourni toutes explications nécessaires et répondu aux questions posées, Monsieur le Maire quitte la séance.

La présidence de séance étant assurée par M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, celui-ci propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du Centre Social "Espace Coluche" présentant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	521.707,31 €
Recettes :	454.552,03 €
Excédent reporté de l'exercice 2013 :	94.458,98 €
<u>Excédent de clôture</u> :	27.303,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
<u>Excédent de clôture</u> :	0 €

Excédent global de clôture : 27.303,70 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 du Centre Social "Espace Coluche" de la ville de Genlis présentant les résultats tels qu'arrêtés ci-dessus.

c. Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Centre Social "Espace Coluche" année 2014 qui présente des résultats identiques à ceux figurant au compte administratif 2014.

d. Vote de clôture définitive du budget annexe Centre Social "Espace Coluche"

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le transfert des compétences "Enfance Jeunesse, Centre Social" à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise le 1^{er} septembre 2014 a entraîné le transfert des services du Centre social Espace Coluche audit EPCI même date.

Il précise que les écritures comptables de cette structure sont regroupées au sein d'un budget annexe à caractère administratif.

Considérant le transfert susvisé à la Communauté de Communes et la finalisation des opérations comptables de ce service en fin d'année dernière, il propose au Conseil Municipal d'acter la clôture définitive du budget annexe "Centre Social Espace Coluche" au 31 décembre 2014. L'excédent de clôture de la section de fonctionnement de 27.303,70 € sera par la suite réintégré au résultat du

budget principal. La section d'investissement du budget annexe fait en outre apparaître un résultat de clôture égal à zéro au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de clore le budget annexe dénommé "Centre Social Espace Coluche" au 31 décembre 2014.

II. COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL

a. Présentation du compte administratif 2014 et budget primitif 2015

b. Vote du compte administratif 2014

Monsieur Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, présente le compte administratif 2014 de la commune budget principal.

Après avoir fourni toutes explications nécessaires et répondu aux questions posées, Monsieur le Maire quitte la séance.

La Présidence de séance étant assurée par M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint celui-ci propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 de la commune présentant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	4.421.722,18 €
Recettes :	5.389.400,45 €
Excédent reporté de l'exercice 2013 :	437.370,79 €
<u>Excédent de clôture</u> :	1.405.049,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	1.499.638,11 €
Recettes :	1.764.128,42 €
Déficit reporté de l'exercice 2013 :	781.877,64 €
<u>Déficit de clôture</u> :	517.387,33 €

Excédent global de clôture : 887.661,73 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 de la commune présentant les résultats tels qu'arrêtés ci-dessus.

c. Formation des Elus 2014

Monsieur le Maire présente la liste des actions de formations effectuées par les Conseillers au cours de l'année 2014 comme suit :

- M. Vincent DANCOURT a bénéficié d'une formation "quelle organisation territoriale pour la France" le 30 août à Vitteaux délivrée par l'association Territoires et Formations 1 rue Haute 21290 Buxerolles pour un coût de 264 €.
- MM. Cyril SARRON et Michel AIMEUR ont bénéficié d'une formation "Communication numérique et réseaux" le 4 décembre délivrée par l'association Condorcet Formation 8 bis rue de Solferino à Paris pour un coût de 210 € par élu soit 420 € et 243 € de frais de transport soit 663 € au total.

- M. Jean MATHE a bénéficié d'une formation "réforme des collectivités, enjeux et perspective" le 12 décembre délivrée par le C.I.D.E.F.E. place Abbé-Chanlon à Dijon pour un coût de 232 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

d. Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget principal Commune année 2014 qui présente des résultats identiques à ceux figurant au compte administratif 2014.

e. Affectation de résultats

Le Conseil Municipal suite au vote du compte administratif 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Affectation déficit d'investissement (001)	517.387,33 €
Affectation excédent de fonctionnement (002).....	649.888,73 €
Affectation en réserve à l'article 1068 (recettes)	755.160,33 €

f. Fixation de la participation communale 2015 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser au C.C.A.S. la somme de 18.000€ en complément de l'avance sur participation communale décidée lors de la réunion de Conseil Municipal du 4 mars dernier qui avait été fixée à 5.000 €. Le montant de la subvention de fonctionnement à verser au C.C.A.S s'élèvera ainsi à un montant global de 23.000€ pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le versement au C.C.A.S. d'un complément de participation communale à hauteur de 18.000 € pour l'année 2015 qui s'ajoute aux 5.000€ précédemment versés et qui porte ainsi à 23.000€ le montant de la subvention de fonctionnement global versée au C.C.A.S pour 2015.
- **PRECISE** que les crédits afférents seront inscrits à l'article 657362 du budget 2015 de la commune à intervenir.

g. Versement d'une avance du budget principal au budget annexe de la ZA de la Tille

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'important déficit global du budget annexe de la Zone Artisanale de la Tille qui s'élève à 94.929,55 € fin 2014 et du versement d'une annuité d'emprunt sur ce budget de 42.750 € en 2015, il n'est pas envisageable d'aliéner les lots en nombre suffisant cette année afin de permettre l'équilibre du budget primitif.

Il propose de verser une avance provenant du budget principal de 139.670 €.

Cette somme sera réintégrée au budget principal lorsque le budget de la Zone Artisanale de la Tille présentera un résultat excédentaire suffisant.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser une avance du budget principal de 139.670 € au budget annexe de la Zone Artisanale de la Tille,
- **INDIQUE** que ce prélèvement sera effectué à l'article 276341 du budget principal,
- **PRECISE** que cette somme sera réintégrée au budget principal lorsque le budget de la Zone Artisanale de la Tille présentera un résultat excédentaire suffisant.

h. Vote des taux de l'imposition locale

Monsieur le Maire expose que suite à la notification des bases d'imposition prévisionnelles pour 2015, à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire le 4 mars 2015, il propose de baisser les taux des quatre taxes locales de 0,9%.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le taux des quatre taxes directes locales pour 2015 :

Taxe d'habitation.....	14,98 %
Foncier bâti.....	15,04 %
Foncier non bâti.....	31,09 %
Cotisation foncière des entreprises.....	16,87 %

i. Vote du budget primitif 2015

Présentation M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint.

M. Cyril SARRON salue le travail de MM. Michel MANGOLD et Lionel RICHARD et indique que ses questions sont les mêmes que celles qu'il a posées lors du débat d'orientation budgétaire 2015, il constate une hausse des dépenses salariales liée au recrutement d'un Policier supplémentaire, création de poste qu'il avait par ailleurs approuvée comme son groupe.

Il constate des recettes peu dynamiques avec notamment une baisse des dotations déjà constatée en 2014, une fiscalité peu dynamique en baisse également avec une minoration des taux d'imposition, la conséquence est une diminution importante des recettes de la commune.

Concernant l'investissement, les recettes liées au fonds de compensation de la T.V.A. sont faibles.

Il précise le recours à l'emprunt va augmenter la charge de la dette ; il y aura des répercussions sur les dépenses de fonctionnement.

Il demande à ce que les actions soient priorisées, et ne comprend pas la stratégie de la majorité municipale, son sentiment est mitigé.

Il précise que cette politique budgétaire ne sera pas tenable et que par conséquent son groupe ne votera pas ce budget.

M. Vincent DANCOURT répond que concernant les recettes peu dynamiques, il s'agit bien d'une baisse des dotations versées par l'Etat. Par ailleurs en ce qui concerne la baisse de la fiscalité, il s'agit bien d'un choix afin d'alléger les charges des Genlisiens.

La volonté de ne pas intégrer les subventions à percevoir des autres entités est une marque de prudence ; quant à la hausse des frais de fonctionnement, elle est également due aux revalorisations salariales décidées par l'Etat.

Toutes ces décisions sont assumées car la majorité croit en l'avenir de la commune.

Mme Evelyne BREDILLET s'interroge sur l'aménagement du tour du lac qui est un espace naturel, est-il raisonnable de prévoir un enrobé, ce qui va faciliter le passage des scooters, mobylettes.

M. Vincent DANCOURT répond qu'une étude a été effectuée, et que dans un premier temps un aménagement en gravillonné avait été prévu, mais que dans un deuxième temps, il s'est avéré que des allées bitumées seraient plus faciles à emprunter pour les personnes à mobilité réduite.

L'espace naturel sera mis en valeur de manière pratique. Ce projet de travaux dont le montant sera supérieur à 100.000 € fera l'objet d'une vaste consultation de la population.

M. Jean MATHE remarque qu'il est prévu une diminution du remboursement pour absence des agents, cela signifie-t-il une baisse des absences pour maladie ?

M. Vincent DANCOURT répond que le remplacement systématique des agents absents étant désormais la règle, ce pari sur le management positif du personnel municipal a entraîné une baisse sensible des arrêts.

M. Jean MATHE constate le rapprochement des taux de cotisations salariales entre le personnel privé et public.

Concernant les impôts et taxes pourquoi y a-t-il baisse des recettes, il est répondu que c'est en raison des fermetures des entreprises SAVOYE et NOVATECH, et du passage fiscal de certaines activités du secteur industriel au secteur commercial pour lequel les bases d'imposition sont moins élevées.

M. Jean MATHE constate beaucoup d'achat de matériel, et demande s'il s'agit de remplacement ou d'acquisitions complémentaires, M. Vincent DANCOURT précise que pour une meilleure efficacité du service et pour un plus grand confort pour les agents il s'agit principalement de nouveaux équipements.

Il demande également des précisions au sujet du lot du concours du logo de la ville, Vincent DANCOURT répond que le gagnant ou la gagnante recevra une tablette numérique.

Concernant la location des chalets pour le marché de Noël, M. Jean MATHE demande combien ceux-ci ont coûtés l'an passé, y a-t-il une prévision d'installation pérenne. M. Vincent DANCOURT répond que les stands n'ont rien coûté à la commune, car ils ont été mis à disposition gracieusement par la société GRINGOS PRODUCTION.

M. Jean MATHE demande si 15.000 € seront suffisants pour couvrir les frais d'instruction des demandes d'urbanisme lorsque la D.D.T. aura cessé d'exécuter cette mission.

M. Vincent DANCOURT répond qu'une réflexion a été engagée à ce sujet avec la Communauté de Communes dans le cadre d'une mutualisation du service urbanisme.

M. Jean MATHE demande pourquoi plusieurs diagnostics amiante sont inscrits pour la salle Patouillet.

Il est répondu qu'un premier diagnostic a été effectué en 2014 mais payé en 2015, et que par ailleurs il est nécessaire d'inscrire des crédits pour un diagnostic supplémentaire.

M. Jean MATHE demande s'il ne serait pas plus avantageux financièrement de construire une nouvelle salle de plain-pied, et exprime sa crainte pour l'utilisation de la salle Patouillet par les associations.

M. Vincent DANCOURT indique qu'il apparaît qu'une réhabilitation du bâtiment actuel paraît moins coûteuse, mais au cas où les études complémentaires prouveraient le contraire, une nouvelle construction serait envisagée.

M. Jean MATHE interroge sur le coût de l'étude concernant l'ouverture de la fermeture des bâtiments communaux.

M. Vincent DANCOURT répond qu'à terme des clés électroniques permettront l'accès aux salles et le contrôle de leur utilisation.

M. Jean MATHE interroge sur le coût de la rénovation des sanitaires de l'école Paul BERT.

Mme Liliane ROUSSELET lui précise la nature et l'importance des travaux nécessités par leur mise aux normes avec obligation de sanitaires séparés pour handicapés, garçons, filles.

M. Jean MATHE relève le problème du remplacement de la pompe à chaleur de l'école Jacques PREVERT.

M. Vincent DANCOURT souligne un choix non judicieux effectué il y a quelques années car ce matériel est aujourd'hui grillé.

M. Jean MATHE demande si la sono portable servira pour les cérémonies du monument aux morts.
M. Vincent DANCOURT répond qu'elle servira pour toutes les manifestations extérieures de la Mairie que ce soit celles évoquées par M. Jean MATHE ou les réunions de quartier par exemple.

M. Jean MATHE indique qu'après l'acquisition de la nouvelle balayeuse, il faudra sortir le matériel actuel de l'inventaire.

Il demande également des explications sur l'acquisition d'une cabine de projection pour la salle de cinéma ; il s'agit en fait d'un crédit destiné à acquérir le matériel de projection numérique actuellement propriété de l'association PANORAMIC mais qui doit-être revendu à la commune dès que PANORAMIC aura reçue l'ensemble des subventions sollicitées pour ce matériel.

Il remarque également l'inscription au budget d'un emprunt "travaux voirie SIVOM" ; il est répondu que le tableau des emprunts à la charge de la collectivité doit figurer obligatoirement dans le document budgétaire et qu'il s'agit en fait du transfert en 2006 à la commune d'un emprunt souscrit par le SIVOM du Canton de Genlis pour la réalisation de travaux de voirie pour le compte de Genlis et que cette inscription est la même depuis de nombreuses années.

Le Conseil Municipal suite aux explications fournies et après en avoir délibéré par 20 voix pour 5 voix contre (Mme Evelyne BREDILLET, MM. Jean MATHE, Alain IMARD, Cyril SARRON) dont 1 pouvoir (Mme Sylvie CHASTRUSSE) :

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 de la commune arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 5.640.412,73 €
Recettes 5.640.412,73 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2.868.550,33 €
Recettes 2.868.550,33 €

III. SERVICE DE L'EAU POTABLE

a. Présentation du compte administratif 2014 et budget primitif 2015

b. Vote du compte administratif 2014

Monsieur Michel MANGOLD présente le compte administratif 2014 du service de l'eau potable. Après avoir fourni toutes explications nécessaires et répondu aux questions posées M. le Maire quitte la séance.

La Présidence de séance étant assurée par M. Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du service de l'eau potable présentant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 132.651,50 €
Recettes : 111.432,10 €
Excédent reporté de l'exercice 2013 : 56.558,12 €
Excédent de clôture : 35.338,72 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	30.629,05 €
Recettes :	102.302,46 €
Excédent reporté de l'exercice 2013 :	27.148,16 €
<u>Excédent de clôture</u> :	98.821,57 €
<u>Excédent global de clôture</u> :	134.160,29 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 du service de l'eau potable présentant les résultats tels qu'arrêtés ci-dessus.

c. Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Eau année 2014 qui présente des résultats identiques à ceux figurant au compte administratif 2014.

d. Affectation de résultats

Suite au vote du compte administratif 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :
Affectation excédent d'investissement (001) 98.821,57 €
Affectation excédent de fonctionnement (002) 35.338,72 €
Affectation en réserve à l'article 1068 (recettes) 0 €

e. Vote du budget primitif 2015

M. Jean MATHE souhaite avoir des renseignements sur l'étude complémentaire à l'étude hydrogéologique en cours.

M. Vincent DANCOURT donne des explications suite à la réunion qui s'est déroulée en février avec les agriculteurs sur ce sujet.

Il précise que cette nouvelle étude est en fait un sondage de terrain effectué à la pelle mécanique pour mieux connaître la nature des sols et notamment savoir où se situent les terres argileuses afin de délimiter précisément les contours du champ captant d'eau potable de Genlis.

M. Jean MATHE demande pourquoi l'opération FERTIMIEUX a été arrêtée.

M. Vincent DANCOURT explique que dans le cadre de cette opération les rendements étant moins importants en raison d'une moindre utilisation d'engrais par les agriculteurs, ceux-ci étaient compensés par l'Etat de la diminution de leurs revenus. Ce mode de subvention compensatoire ayant été arrêté l'opération l'a été aussi.

M. Jean MATHE remarque la nécessité de recourir à l'emprunt cette année, afin d'effectuer les travaux, alors que les budgets eau des années précédentes étaient largement excédentaires.

M. Vincent DANCOURT répond que le remplacement des canalisations est urgent, que leur durée de vie moyenne est de 50 ans, et qu'avec le taux de remplacement choisit par l'ancienne municipalité il faudrait plus d'un siècle pour remplacer l'intégralité des canalisations.

Le Conseil Municipal suite aux explications fournies et après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2015 du service de l'Eau Potable comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses.....	154.225,72 €
Recettes.....	154.225,72 €

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses.....	344.203,57 €
Recettes.....	344.203,57 €

Etant précisé que les tarifs, part communale, demeurent inchangés.

IV. SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

a. Présentation du compte administratif 2014 et budget primitif 2015

b. Vote du compte administratif 2014

Monsieur Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, présente le compte administratif 2014 du service Assainissement.

Après avoir fourni toutes explications nécessaires et répondu aux questions posées Monsieur le Maire quitte la séance.

La présidence de séance étant assurée par M. Michel MANGOLD, il propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 du service assainissement présentant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	146.231,07 €
Recettes :	264.937,51 €
Excédent reporté de l'exercice 2013 :	72.962,44 €
<u>Excédent de clôture</u> :	191.668,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	214.710,28 €
Recettes :	102.347,00 €
Excédent reporté de l'exercice 2013 :	83.053,33 €
<u>Déficit de clôture</u> :	29.309,95 €

Excédent global de clôture : 162.358,93 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 du service assainissement présentant les résultats tels qu'arrêtés ci-dessus.

c. Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Assainissement année 2014 qui présente des résultats identiques à ceux figurant au compte administratif 2014.

d. Affectation de résultats

Suite au vote du compte administratif 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Affectation déficit d'investissement (001).....	29.309,95 €
Affectation excédent de fonctionnement (002)	160.835,93 €
Affectation en réserve à l'article 1068 (recettes).....	30.832,95 €

e. Vote du budget primitif 2015

Le Conseil Municipal suite aux explications fournies et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif service de l'assainissement 2015 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	404.051,93 €
Recettes.....	404.051,93 €

Section d'investissement

Dépenses	402.448,95 €
Recettes.....	402.448,95 €

Etant précisé que les tarifs, part communale, demeurent inchangés.

V. ZONE ARTISANALE DE LA TILLE

a. Présentation du compte administratif 2014 et budget primitif 2015

b. Vote du compte administratif 2014

Monsieur Michel MANGOLD, Maire-Adjoint, présente le compte administratif 2014 de la Zone Artisanale de la Tille.

M. le Maire après avoir fourni toutes explications nécessaires et répondu aux questions posées quitte la séance.

La Présidence de séance étant assurée par M. Michel MANGOLD, celui-ci propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2014 de la Zone Artisanale de la Tille présentant les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :	25.305,33 €
Recettes :	26.008,01 €
Excédent reporté de l'exercice 2013 :	1.404,00 €
<u>Excédent de clôture</u> :	2.106,68 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :	57.220,72 €
Recettes :	80.622,41 €
Déficit reporté de l'exercice 2013 :	120.437,92 €
<u>Déficit de clôture</u> :	97.036,23 €

Déficit global de clôture : 94.929,55 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2014 de la Zone Artisanale de la Tille présentant les résultats tels qu'arrêtés ci-dessus.

c. Approbation du compte de gestion 2014

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Zone Artisanale de la Tille année 2014 qui présente des résultats identiques à ceux figurant au compte administratif 2014.

d. Affectation de résultats

Suite au vote du compte administratif 2014 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de l'exercice 2014 comme suit :

Affectation déficit d'investissement (001)	97.036,23 €
Affectation excédent de fonctionnement (002).....	2.106,68 €
Affectation en réserve à l'article 1038 (recettes)	0 €

e. Vote du budget primitif 2015

Le Conseil Municipal suite aux explications fournies et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget de la Zone Artisanale de la Tille 2015 arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	22.752,68 €
Recettes.....	22.752,68 €

Section d'investissement

Dépenses	150.922,23 €
Recettes.....	150.922,23 €

POINT n°4 - CONTRIBUTION AU SICECO - FONDS DE CONCOURS - TRAVAUX 2015

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation, de restauration, de modification, d'extension du réseau d'éclairage public doivent être réalisés en 2015.

Ces prestations relèvent du SICECO, Syndicat Intercommunal d'Energie de Côte-d'Or, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant total prévisionnel des travaux n'étant pas connu à ce jour la contribution de la commune ne pourra être supérieure à 63.000 Euros.

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Intitulé des travaux	Participation maximale de la commune après déduction de la participation SICECO
Eclairage du parking derrière la gare S.N.C.F.	2.900 €
Remplacement des ballons fluo quartiers de la "Vaise" et du "Quigneuleux"	60.0000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire les crédits afférents à l'article 204172 de la section d'investissement du budget primitif 2014 de la commune,
- **DEMANDE** au SICECO la réalisation de ces travaux tels qu'indiqué dans le tableau supra,
- **ACCEPTE** de financer par voie de fonds de concours la contribution de la commune au SICECO pour un montant non-connu précisément à ce jour, mais qui ne pourra excéder 63.000 Euros,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT N° 5 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'U.S.GENLIS RUGBY

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël qui s'est déroulé du 19 au 21 décembre 2014, pour canaliser les véhicules vers les différents emplacements de stationnement et assurer la sécurité du stationnement sur ces lieux, il a été fait appel à l'Union Sportive Genlis Rugby.

Plusieurs personnes du club ont donc été présentes pendant les 2 journées du Marché de Noël.

Afin de prendre en compte la disponibilité et la réactivité de ces membres du club, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 350 € au profit de l'U.S.G Rugby.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive Genlis Rugby de 350 € (trois cent cinquante Euros),
- **PRECISE** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif de l'exercice 2015.

POINT N°6 – GARANTIE D'EMPRUNT POUR SCIC HABITAT BOURGOGNE

M. le Maire expose que la société SCICC HABITAT BOURGOGNE sollicite la garantie d'un prêt à l'amélioration afin de réaliser des travaux de réhabilitation de logements situés 2 et 4 Voie Romaine pour un montant total de 294.000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 294.000 € souscrit par l'Emprunteur, S.C.I.C Habitat Bourgogne, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de 20 logements situés 2 et 4 voie Romaine à Genlis. Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt :	PAM REHABILITATION
Montant :	294.000 Euros
Durée de la période d'amortissement :	20 ans
Durée de la phase de préfinancement :	Sans préfinancement
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéances en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	"double révisabilité" (DR).
Taux de progressivité des échéances :	De -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt signé entre la caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

POINT n°7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

M. Le Maire expose que dans le cadre du programme de restauration de la qualité des eaux brutes de l'aire d'alimentation du captage d'eau potable de Genlis et suite à la réunion qui s'est déroulée en Mairie le 26 février une opération complémentaire à l'étude hydrogéologique doit être effectuée. Il s'agit d'une reconnaissance de terrain en rive gauche de la Tille afin de préciser les contours de la nappe alluviale par sondages à la pelle mécanique. A cet égard, un devis estimatif est proposé par le bureau d'études Christian CAILLE de PRENOVEL (Jura) pour un montant hors taxes de 2.700€ soit 3.240€ TTC.

Cette opération peut faire l'objet d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse à hauteur de 80% du montant H.T.

M. Le Maire propose au Conseil d'engager les crédits nécessaires à cette étude, de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de l'autoriser à signer tous documents nécessaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'inscrire au budget annexe du service de l'Eau exercice 2015, le coût de cette opération estimée à 2.700 € HT soit 3.240 € TTC,
- **SOLLICITE** à cet égard, l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse délégation régionale de Besançon, 34 rue de la Corvée – 25000 Besançon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le formulaire de demande d'aide financière.

POINT N° 8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS TRAVAUX ET ACQUISITIONS 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter les subventions pour toutes les opérations éligibles.

Une délibération par opération sera établie en cas d'éligibilité de la commune aux subventions présentées dans le tableau ci-dessous.

Elle fera notamment apparaître la décision du Conseil Municipal :

- de réaliser le projet,
- d'inscrire son coût au budget primitif,
- de définir, en fonction du pourcentage de subvention attendu, le plan de financement,

- de solliciter le concours financier des organismes ci-après désignés,
- de faire parvenir tous les documents nécessaires à ces organismes en vue d'obtenir leur financement,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Intitulé de l'opération	Montant au BP2015	DETR	CG21	CNDS *
Maîtrise d'œuvre et bureaux d'étude Complexe sportif Patouillet - Réhabilitation	165 000.00 €	35%	35% (plafonné à 42.000€)	A confirmer (20 à 30%)
Complexe sportif Patouillet - Désamiantage	25 000.00 €	35%	35% (plafonné à 42.000€)	A confirmer (20 à 30%)
Local archives mortes supplémentaire à aménager dans le sous-sol de la Mairie	20 520.00 €	40%	35% (plafonné à 2.1350€)	
Réhabilitation des sanitaires du GS Paul Bert	144 000.00 €	50%		
Ecole Jacques Prévert - Remplacement des urinoirs du bâtiment 2 (mauvaise évacuation des eaux usées)	4 000.00 €	50%		
Enveloppe pour travaux de soutènement de berges	50 000.00 €		30%	
Aménagement du Lac - Allée faisant le tour du Lac en enrobé	162 000.00 €		70% (sous réserve d'une étude d'opportunité financée à hauteur de 80%)	
Aménagement du Lac - Parcours sportif	92 400.00 €			
Remplacement de portes et de fenêtres du Presbytère	18 150.00 €		50% (plafonné à 5.000€)	

* Centre National pour le développement du Sport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier des organismes désignés ci-dessus pour les opérations décrites dans le tableau.

POINT n°9 – CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS – PISCINE MUNICIPALE – ETE 2015

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du fonctionnement des services municipaux, il propose au Conseil Municipal de créer les emplois saisonniers suivants :

- 2 postes dans le cadre d'emploi des Educateurs des activités Physiques et Sportives assurant les fonctions de maître-nageur, surveillant de baignade,
- 2 postes d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe qui assureront les fonctions de caissiers et de régisseurs.

L'ouverture de la piscine municipale est prévue pour le vendredi 8 mai et sa fermeture pour le dimanche 30 août. Il est proposé d'ouvrir les postes sur une période plus large, du 5 mai au 5 septembre, afin d'inclure les jours de préparation et de clôture de la saison notamment pour le chef de bassin et pour le caissier titulaire.

Pour les fonctions de maître-nageur, surveillant de baignade :

- 2 postes dans le cadre d'emploi des Educateurs des activités Physiques et Sportives à temps plein pour toute la saison.

Pour les fonctions de caissiers et de régisseurs :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de :
 - 17 h hebdomadaires du 5 mai au 5 juillet 2015,
 - 25 h hebdomadaires du 6 juillet au 5 septembre 2015,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de :
 - 16.50 h hebdomadaires du 5 mai au 5 juillet 2015,
 - 24.50 h hebdomadaires du 6 juillet au 5 septembre 2015.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des emplois saisonniers affectés à la piscine municipale pour l'année 2015 tels que précités,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune.

POINT n°10 – AVIS SUR PROJET DE CONSTRUCTION DE CANALISATION DE GAZ "VAL DE SAONE"

M. le Maire expose que la société GRT Gaz a déposé auprès des services du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, une demande d'autorisation en vue de la construction et de l'exploitation d'une canalisation de transport de gaz reliant les communes de ETREZ (Ain) et VOISINES (Haute-Marne). Dans le cadre de ce projet qui concerne les départements de l'Ain, de Saône-et-Loire, de Côte-d'Or et de Haute-Marne, GRT Gaz a également sollicité la déclaration d'utilité publique de cette opération emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Genlis n'est très peu impactée foncièrement, le passage de cette canalisation étant prévu au lieu-dit « Le Joannot » en limite de commune avec Izier.

Conformément aux dispositions de l'article R555-14 du code de l'environnement, le Conseil est appelé à faire part de ses éventuelles observations sur ce projet et à donner son avis.

Sans réponse avant le 23 avril 2015 cet avis sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet du passage de la canalisation de gaz "Val de Saône" sur le territoire de la commune de Genlis tel que présenté par GRT Gaz dans le dossier soumis à l'avis de la collectivité,
- **PRECISE** que cet avis sera transmis à la société GRT Gaz- Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92277 BOIS COLOMBES CEDEX.

POINT n°11 – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION DE GAZ

M. le Maire expose que dans le cadre du passage de la canalisation "Val de Saône" reliant Etrez (Ain) à Voisines (Haute-Marne), son tracé sur Genlis empruntera les parcelles communales cadastrées section ZD n°69 et 97, lieu-dit "Le Joannot" sur une longueur respectivement de 8m et 25m, à une profondeur d'au moins 1m. GRT Gaz, maître d'ouvrage, propose à la commune une convention de servitude de passage souterrain, en contrepartie une indemnité forfaitaire de 267 € sera versée à la collectivité.

Le Conseil Municipal après entendu l'exposé et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de consentir au profit de la société GRT-Gaz, dans les conditions décrites dans la convention qui lui a été soumise, une servitude de passage de canalisation souterraine sur les biens et droits immobiliers propriétés de la commune décrits ci-après :

Cadastre		Lieu-dit	Nature	Longueur empruntée en m	Surface de la bande étroite en m ²	Surface de la bande large n'incluant pas la surface de bande étroite en m ²
Section	N°					
ZD	97	Le Joannot	Terres	8.0	151.0	137.0
ZD	69	Le Joannot	Terres	25.0	508.0	100.0

- **ACCEPTE** l'indemnité globale forfaitaire et définitive s'élevant à 267 € (Deux Cents Soixante Sept Euros) proposée par GRT Gaz,
- **APPROUVE** le contenu de la convention soumise à son avis,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour ratifier la convention ci-annexée au nom de la commune et signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT n°12 – INSTRUCTION PAR LE SICECO DES DEMANDES DE TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRICITE

Le Maire expose à l'Assemblée que lorsqu'une extension de réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme une contribution est due par la commune, à verser à ERDF (Electricité Réseau Distribution France) pour le cas où cette dernière est fondée à réaliser les travaux d'extension, sauf cas dérogatoires mentionnés à l'article 18 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

L'examen de la Proposition Technique et Financière (PTF) relative aux travaux de raccordement, établie par ERDF, est complexe. Les services de la Collectivité ne peuvent, sans surcoût pour les finances communales, exercer un contrôle efficace sur les éléments qui servent à ERDF pour établir le montant de ladite contribution.

Il est rappelé que la commune adhère au SICECO, qui dispose d'une expertise pour pouvoir contrôler la proposition technique ainsi que le devis d'ERDF qui en résulte. Par ailleurs, le législateur a souhaité encourager l'intermédiation technique et financière des Syndicats d'énergie via l'article 71, IV et VI de la loi du 12 juillet 2010, dit "loi de Grenelle", précisant qu'en pareil cas le Syndicat devient débiteur envers ERDF de la contribution dès lors que le Conseil Municipal a convenu avec le premier d'affecter au financement de ces travaux les ressources nécessaires pour lui permettre d'acquitter la contribution.

Il est proposé de confier au SICECO le contrôle de la Proposition Technique et Financière élaborée par ERDF, lorsque celle-ci intervient afin de réaliser des travaux d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, le SICECO sera appelé à acquitter la contribution en lieu et place de la commune, pour la part du coût de ces travaux non couverte par le tarif d'acheminement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au SICECO (Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte-d'Or) 9 rue René Char – BP 67454 – 21074 DIJON CEDEX, le versement à ERDF de la contribution due par la commune après contrôle de la Proposition Technique et Financière établie par ERDF, dans le cadre de la réalisation par celle-ci des travaux de raccordement liés à une opération entrant dans le champ d'application du Code de l'Urbanisme,
- **APPROUVE** le remboursement intégral au SICECO par la commune de ladite contribution,

- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à ERDF, Agence d'Exploitation de Dijon – 65 rue de Longvic – 21004 Dijon, afin que cette autorité adresse directement au SICECO la proposition technique et financière des travaux de raccordement à compter du 1^{er} mai 2015.

POINT n°13 – DELEGATION AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- du rapport d'examen d'offres concernant le Marché à Procédure Adaptée suivant : N° 15-02 – Mise à disposition, nettoyage, remise en état ou remplacement des vêtements de travail pour les agents de la collectivité.
 Marché passé pour une période de quatre années à compter de la date de mise à disposition des tenues qui est fixée au 1^{er} juillet 2015.
 3 entreprises ont remis une offre.
 L'estimation du Maître d'Ouvrage était de 20.333,00 € HT pour les 4 ans.
 Les variantes ne sont pas autorisées.
 Choix : RLD à LONGVIC pour un montant de 15.081,12 € HT pour une durée de 4 ans.
- des déclarations d'intention d'aliéner soumises au droit de préemption de la commune :

Référence du bien	Référence cadastrale	Zone PLU	Surface Parcelle
Habitation par le propriétaire – 4 bis rue de Franche Comté	AO 200	U	3.875
Habitation sans occupant – 7 rue du Dauphiné	AH 48	U	686
Habitation sans occupant – 6 rue des Capucines	AE 51	U	581

POINT n°14 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune autre information n'étant donnée
 et aucune question posée, Monsieur le Maire lève la séance à
 22H45

Fait à Genlis le 23/04/2015
 Le Maire
 Vincent DANCOURT



Dancourt